

ARIAL OBLIGATIONS ISR

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000084479

Compartiment
Nourricier

.. oui ŷ non
ŷ oui .. non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ISR » sur simple demande auprès d'AGICAM.

q **Le FCPE « ARIAL Obligations ISR » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe) ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de la gestion

Le FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ISR » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Le FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ISR » est un FCPE nourricier du FCP « AG2R OBLIGATIONS ISR », OPCVM maître, dont le prospectus est joint en annexe.

Objectif de gestion :

Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître :
L'objectif global est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence « EuroMTS 3-5 ans » par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

Sa performance pourra être inférieure en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître :
EuroMTS 3-5 ans évalué sur les cours de clôture.

L'indice européen EuroMTS 3-5 ans, indépendant et transparent, réplique la performance totale des obligations d'Etat des pays appartenant à la zone euro ; celui-ci permettant de mesurer les performances du marché des emprunts d'Etat sur la tranche de maturité 3 à 5 ans.

Stratégie d'investissement :

Stratégies d'investissement de l'OPCVM maître :

1. Stratégies utilisées

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le processus d'investissement repose sur une double approche :

- Une responsabilisation du choix des investissements individuels, consistant en la sélection de valeurs répondant aux concepts de durabilité et d'investissement socialement responsable,*
- Une diversification de l'investissement sur l'ensemble des pays et des secteurs de marché obligataire de la zone euro.*

Le fonds dispose d'un mode de gestion socialement responsable. Les valeurs entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères relatifs à la responsabilité sociétale :

- Les émetteurs privés sont sélectionnés pour leur prise en compte des parties prenantes suivantes : les actionnaires, les ressources humaines, les clients et fournisseurs, l'environnement et la société civile. La sélection est basée sur des analyses d'agences d'évaluation spécialisées complétées par un traitement et une étude internes à la société de gestion.*
- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel éthique du Comité de pilotage éthique.*
- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.*

La gestion repose sur la sélection d'actifs exercés sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité, la zone géographique, la qualité de signature (minimum BBB) et reflétant les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro. Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

2. Actifs (hors dérivés)

Actions : Néant

Instruments du marché monétaire et titres de créances :

- Titres de créance des pays de la zone euro dont l'émetteur a une notation égale ou supérieure à BBB (S&P's) / Baa2 (Moody's),
- Titres de créance des pays de l'OCDE (hors zone euro) limité à 10% de l'actif de l'OPCVM dont la notation de l'émetteur est strictement supérieur à BBB.
- Obligations convertibles (y compris les obligations convertibles synthétiques) : limitées à 10% de l'actif net.
- Asset Backed Securities simples, dans la limite de 10% de l'actif net. Ces instruments sont utilisés dans un objectif de diversification du portefeuille.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM : Jusqu'à 50% de l'actif sera investi en parts ou actions d'OPCVM à vocation générale (y compris OPCVM d'OPCVM, OPCVM indiciels) : autorisés, uniquement pour les classifications AMF « Monétaires euro » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Ainsi, il pourra effectuer des opérations de swap de taux, options, futures.

4. Titres intégrant des dérivés :

A titre accessoire et dans un but de diversification du portefeuille, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations à caractères synthétiques.

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant de l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'emprunts d'espèces de façon accessoire (10% maximum).

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles sont réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prises en pension de titres, et pourront être utilisées dans la limite de 100% de l'actif.

q Profil de risque :

Le FCPE a le même profil de risque que l'OPCVM maître AG2R OBLIGATIONS ISR, tel que repris ci-après.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les principaux risques exposés sont :

***Risque de perte en capital** : L'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.*

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR (filtrage éthique) validée par le Comité de pilotage éthique d'AGICAM peut amener la performance et la volatilité du FCP à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. L'OPCVM est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative.

Risque de Crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoire, le Fonds est exposé au risque suivant :

Risque lié à l'utilisation d'Asset Backed Securities :

Pour ce type d'actif, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (titres de créances, crédits bancaires...). Ces instruments comportent des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

L'investissement sera réalisé au travers de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités.

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à trois ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

q **Fonctionnement du fonds**

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. La valeur liquidative a été multipliée par 10 le 29 octobre 2004. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel Euronext), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

- § Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.
- § La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.
- § Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.
Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- § Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q Modalités de souscription et de rachat

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	4,00% TTC max. A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,40% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

- Frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	1,50% TTC max. de l'actif à la charge du fonds
Les commissions de souscription sont de :	1,50% TTC max. de l'actif à la charge du fonds
Les commissions de rachat sont de :	Néant
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – 10 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5ème mois (participation seule ou dans PEE), - dernier jour du 6ème mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux

- § Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes conservateur des parts.
- § Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q Devise de comptabilité : Euro.

- q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros. Multiplication de la valeur liquidative par 10 le 29 octobre 2004.
- q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011** : 126,24 euros.
- q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

- q **Ce FCPE a été agréé par la COB, devenue AMF le : 01 juillet 2003**
- q **Date de la dernière mise à jour de la notice : 07 novembre 2011**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion la notice du FCPE.**